



VOS RÉF. Votre mail du 11/07/2024
NOS RÉF. TER-ART-2024-25334-CAS-
198766-Y9F9S7
INTERLOCUTEUR : RTE-CDI-NCY-URBANISME
E-MAIL : rte-cdi-ncy-urbanisme@rte-france.com

DDT du DOUBS
5 voie Gisèle HALIMI
BP 91169
25003 Besançon Cedex

A l'attention de Monsieur Crozet
denis.crozet@doubs.gouv.fr

OBJET : PA – Elaboration du PLUi de
CCA800

Nancy, le 17/07/2024

Monsieur le Préfet du Doubs,

Nous accusons réception du dossier du projet d'élaboration du **PLUI de la Communauté de Communes Altitude 800** arrêté par délibération en date du 01/07/2024 et transmis pour avis le 11/07/2024 par votre service.

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect, notamment, de la réglementation technique (l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique).

A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il s'agit de :

Liaisons aériennes 400 000, 225 000 et 63 000 Volts :

Ligne aérienne 400kV N0 1 FRASNE – MAMBELIN

Ligne aérienne 225kV N0 1 CHAMPAGNOLE - SAONE

Ligne aérienne 63kV N0 1 FRASNE - PONTARLIER

Ligne aérienne 63kV N0 1 MOUTHIER-PONTARLIER



Liaison souterraine 63 000 Volts :

Liaison souterraine 63kV N0 1 FRASNE - MELINCOLS

Câble Optique Souterrain Hors Réseau de Puissance (COS HRP) :

Commune de Arc-sous-Montenot :

Liaison Télécom suivant la liaison aérienne



Commune de Gevresin :

Liaison Télécom suivant la liaison aérienne





Commune de Villeneuve-d'Amont :
Liaison Télécom suivant la liaison aérienne



Au regard des éléments précités, et afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique, RTE attire votre attention sur les observations ci-dessous :

1/ Le report des servitudes d'utilité publique (servitudes I4)

1.1 Le plan des servitudes

En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'Urbanisme, il convient d'insérer en annexe du PLUI les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4), afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Nous vous informons que le tracé de nos ouvrages listés ci-dessus est disponible sur le site de l'Open Data de Réseaux Energies :

<https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>

Vous pouvez télécharger les données en vous y connectant.

Pour information, conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'Urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel seront insérées les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol existe. Vous pourrez vous y reporter sur le site du Géoportail qui sera alimenté au fil de l'eau par tous les acteurs bénéficiant de telles servitudes.



Après étude du plan de servitudes, nous constatons que les ouvrages électriques cités ci-dessus sont bien représentés.

1.2 La liste des servitudes

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, il convient de noter, au sein de la liste des servitudes, l'appellation complète et le niveau de tension des servitudes I4, ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

**RTE
Groupe Maintenance Réseaux Bourgogne
Le Pont Jeanne Rose
71210 ECUISSES**

A cet effet, les ouvrages indiqués ci-dessus vous permettront d'élaborer la liste mentionnée dans l'annexe du PLU.

2/ Le Règlement

Nous vous indiquons que les règles de construction et d'implantation présentes au sein de votre document d'urbanisme ne sont pas applicables aux ouvrages exploités par RTE.

Les ouvrages listés ci-dessus traversent les zones **UB, UY, A, N** du territoire.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir indiquer les mentions suivantes dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par un ouvrage du réseau de transport public d'électricité :

2.1 Dispositions générales

Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des « *équipements d'intérêt collectif et services publics* » (4° de l'article R. 151-27 du Code de l'urbanisme), et entrent au sein de la sous-destination « *locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées* » (4° de l'article R. 151-28 du même Code). A ce titre, nos ouvrages correspondent à des « constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics » (article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif aux sous-destinations) et peuvent ainsi être mentionnés au sein de cet article.



2.2 Dispositions particulières

Pour les lignes électriques HTB

S'agissant des occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Il conviendra de préciser que « *les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.* »

S'agissant des règles de hauteur des constructions

Nos ouvrages haute tension ou très haute tension présents sur ces zones pouvant largement dépasser les hauteurs spécifiées dans le règlement, nous vous demandons de préciser que :

« *La hauteur n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.* »

S'agissant des règles de prospect et d'implantation

Il conviendra de préciser que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.

S'agissant des règles d'exhaussement et d'affouillement de sol

Il conviendra de préciser que « *les exhaussements et affouillements de sol sont autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics* ».

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération très distinguée.

Bruno PENNEC
Directeur Adjoint du CDI Nancy

Annexes :

- Liste des ouvrages implantés par commune sur le territoire couvert par le PLUi de CCA800
- Protocole de téléchargement des données RTE sur l'Open data énergies
- Recommandations à respecter aux abords des ouvrages électriques

Copie : CCA800 cca@cca800.fr



Liste par commune des Ouvrages du Réseau Public de Transport d'Electricité traversant le Territoire de la CCA800 :

Arc-sous-Montenot

Liaison souterraine 63kV N0 1 FRASNE - MELINCOLS

Ligne aérienne 225kV N0 1 CHAMPAGNOLE - SAONE

Bians-les-Usiers

Ligne aérienne 400kV N0 1 FRASNE - MAMBELIN

Ligne aérienne 63kV N0 1 FRASNE - PONTARLIER

Gevresin

Ligne aérienne 225kV N0 1 CHAMPAGNOLE - SAONE

Goux-les-Usiers

Ligne aérienne 400kV N0 1 FRASNE - MAMBELIN

Ligne aérienne 63kV N0 1 MOUTHIER-PONTARLIER

Sombacour

Ligne aérienne 400kV N0 1 FRASNE - MAMBELIN

Ligne aérienne 63kV N0 1 FRASNE - PONTARLIER

Villeneuve-d'Amont

Ligne aérienne 225kV N0 1 CHAMPAGNOLE - SAONE

Villers-sous-Chalamont

Liaison souterraine 63kV N0 1 FRASNE - MELINCOLS

Les communes suivantes de la CCA800 ne sont pas concernées par les ouvrages du Réseau RTE, il s'agit de :

Évillers
Levier
Septfontaines
Chapelle-d'Huin